

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Mardi 11 Avril 2023

A la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,

sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Lundi 3 Avril 2023

○ **Présents :**

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine		X	LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie		X	LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane	X	
GILLET Emilie	X		REDEMPT Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne		X
LATOUILLE Christian		X	TARRADE Gilbert	X	

▪ **Absents :**

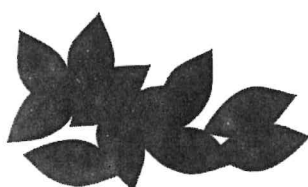
- Mme Delphine BERNIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Jean-Louis DUBOIS,
- Mme Nathalie CHAUMEIL, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Stéphane PATIER,
- Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE,
- Mr Christian LATOUILLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Alain MARTHON,
- Mme Maryvonne REDON-SARRAZY, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Guy MONTET.

▪ **Secrétaire de séance** : Mr Guy MONTET

-----  
▪ **DÉLIBÉRATION N°2023-038 CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2023 A L'EPAGE « SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE »**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) qui intervient désormais sur les 11 communes du territoire.

Il rappelle que cette structure, qui est devenu un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 exerce notamment la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui incombe aux EPCI.



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20230411-2023-038-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Le SABV a fixé le montant de la participation due par notre EPCI au titre de l'année 2023 à la somme de **45 690.00 €**, somme qui correspond au montant de la Taxe GEMAPI votée précédemment.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette cotisation due au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le montant de la **cotisation 2023** à verser au profit du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la somme de **45 690.00 €** au profit du SABV au titre de la cotisation due pour l'année 2023.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 11 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	17
Votants	22
Exprimés	22
Contre	0
Pour	22
Abstentions	0

**Le Président : Marc DITLECADET**

